

Parcours salariés

REPEREZ VOUS SELON VOS RISQUES A VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Vous êtes exposé à des risques ou à des situations particulières :

RISQUE

- Amiante
- Plomb
- CMR 1A 1B
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants
- Hyperbare
- Chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage des échafaudages

POSTE DE SECURITE

Postes décidés par l'employeur en concertation avec le Médecin du Travail

RISQUES PARTICULIERS

- Conduite d'équipements autoportés ou contrôlés à distance
- Habilitations électriques
- Jeunes affectés à des travaux dangereux
- Manutention manuelle habituelle de charges supérieures à 55 Kg pour un homme et à 25 Kg pour une femme (Art. R4541-9)

Si vous êtes INTERIMAIRES

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCE (SIR)

VISITES SYSTEMATIQUES								
Prise effective du poste de travail								
AVANT EMBAUICHE	3 MOIS	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	
E.M.A.			Visite intermédiaire*		E.M.A.		Visite intermédiaire	
			E.M.A.				E.M.A.	

Vous n'êtes pas exposé aux risques ci-dessus :

CAS GENERAL

Si vous êtes :

- Mineur
- Exposé aux champs magnétiques, ou aux agents biologiques groupe 2
- Travailleur de nuit
- Handicapé et/ou titulaire d'une pension d'invalidité
- Femme enceinte ou allaitante
- Intérimaire

SUIVI INDIVIDUEL (SI)

VISITES SYSTEMATIQUES								
Prise effective du poste de travail								
AVANT EMBAUICHE	3 MOIS	1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	
	VIP (dans les 2 mois si apprenti majeur)						VIP	
VIP						VIP		
	VIP **		VIP				VIP	
	VIP		VIP		VIP		VIP	

SUIVI ADAPTE

VIP : Visite d'Information et de Prévention réalisée par un professionnel de santé du service

EMA : Examen Médical d'Aptitude réalisé par le médecin

*Visite réalisée par un professionnel de santé du service, Infirmier ou Médecin

**Orientation sans délai vers le Médecin du Travail

VISITE DE FIN DE CARRIERE (salarié SIR) :

- à la demande de l'employeur
- organisée par le Service de Prévention Santé Travail
- lors de la cessation de l'exposition, du départ ou de la mise en retraite

AUTRES VISITES / RENDEZ-VOUS

RENDEZ-VOUS DE LIAISON :

à la demande :

- de l'employeur
- du salarié
- en associant le Service de Prévention Santé Travail

pour des arrêts supérieurs à 30 jours

VISITE DE MI-CARRIERE :

- 45 ans

VISITE A LA DEMANDE :

- de l'employeur
- du salarié
- du médecin du travail

VISITE DE PRE REPRISE facultative avec arrêt supérieur à 30 jours :

à la demande :

- du salarié
- du médecin traitant
- du médecin conseil
- du médecin du travail

à compter des arrêts postérieurs au 31/03/2022

VISITE DE REPRISE obligatoire après :

- arrêt de travail maladie ou accident non professionnel supérieur à 60 jours
 - arrêt de travail suite accident de travail supérieur à 30 jours
 - maternité
 - maladie professionnelle
- La visite a lieu le jour de la reprise effective du travail ou au plus tard dans un délai de huit jours suivant la reprise.

à compter des arrêts postérieurs au 31/03/2022